

Siège SOCIAL : FIGEAC 1 bis Place Vival **2** 05.65.34.35.27

1 bienvenu.figeac@wanadoo.fr

Agence CAPDENAC GARE 10 avenue Charles de Gaulle **2** 05.65.64.80.43

1 bienvenu.capdenac@orange.fr

Agence DECAZEVILLE 87 rue Cayrade **2** 05.65.64.72.86

d bienvenu.decazeville@orange.fr

### LE MANDAT EST OBLIGATOIRE

Loi n°70-9 du 2 janvier 1970 Décret n°72-678 du 20 juillet 1972

### ARTICLE 72

Le titulaire de la carte professionnelle ne peut négocier ou s'engager à l'occasion d'opérations spécifiées à l'article 1er sans détenir un mandat écrit préalablement délivré à cet effet par l'une des parties.

# HONORAIRES DES TRANSACTIONS IMMOBILIERES

## TARIF HORS TAXES APPLICABLE AU 1er JANVIER 2024 (Taux en vigueur à ce jour, TVA 20 %) à la charge des acquéreurs

TRANCHES DE PRIX TTC HORS HONORAIRES	% APPLIQUE SUR LA TRANCHE	
Jusqu'à 34 999 €	Forfait 3 350 € HT	
De 35 000 € à 64 999 €	10 %	
De 65 000 € à 84 999 €	9 %	
De 85 000 € à 114 999 €	8 %	
De 115 000 € à 199 999 €	7 %	
De 200 000 € 249 999 €	6 %	
De 250 000 € à 499 999 €	5 %	
Au delà de 500 000 €	4 %	

#### % appliqué sur le prix net vendeur

FONDS DE COMMERCE :	10 % HT	
MURS COMMERCIAUX:	10 % HT	
HOTELS RESTAURANTS:	10 % HT	
TERRAINS:	10 % HT	